



Manuel de la formation du cadre de juges de gymnastique et danse

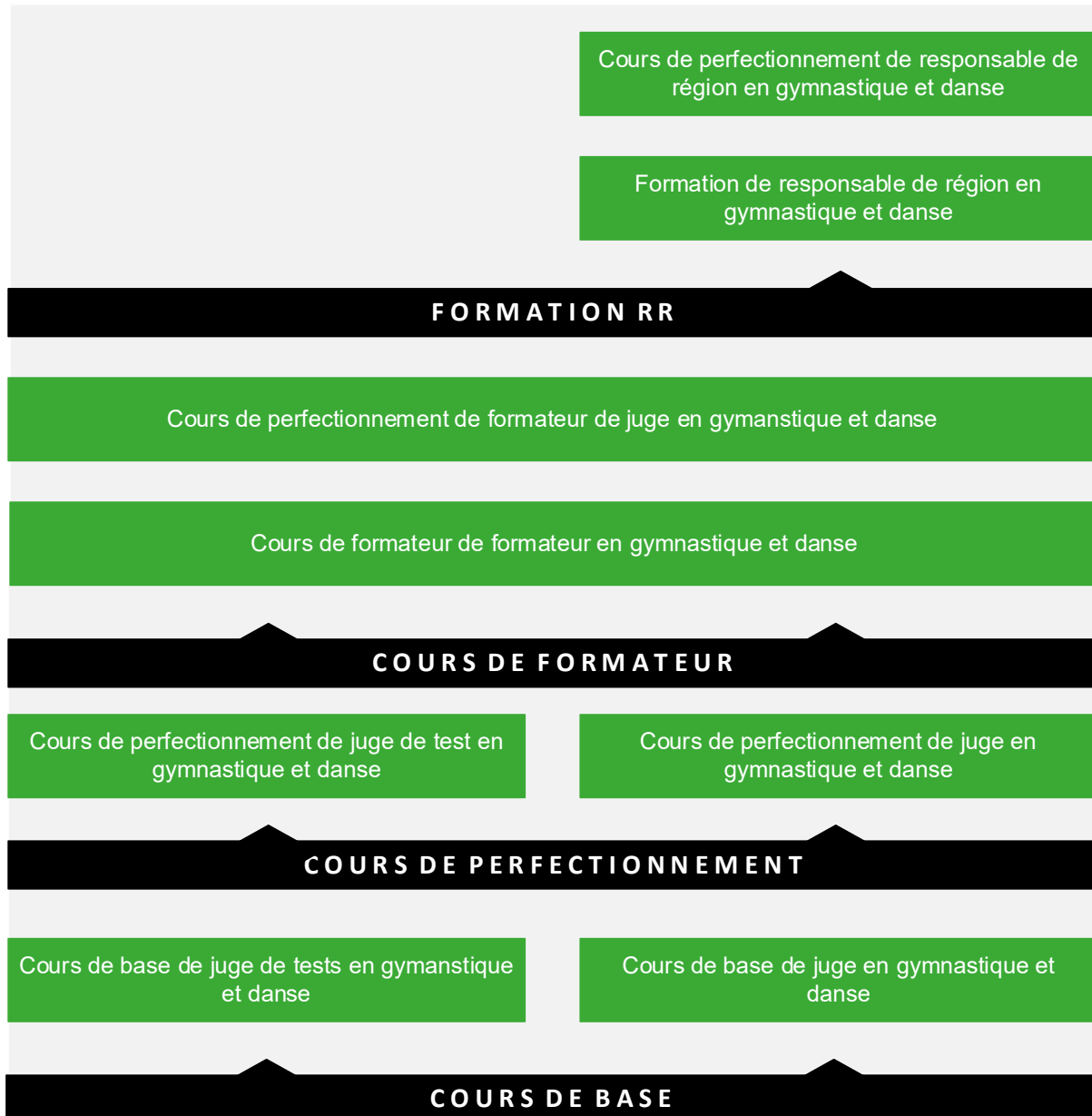
Version 4.0, 01.01.2024

Table des matières

1	Structure de formation Formation du cadre des juges en gymnastique et danse	3
2	Conditions générales.....	4
3	Obligation de perfectionnement	5
3.1	Niveau cours de base.....	5
3.2	Niveau cours de formateur	5
4	Voie de formation des juges.....	6
4.1	Niveau cours de base.....	6
4.1.1	Cours de base de juge en gymnastique et danse	6
4.1.2	Cours de base de juge de tests en gymnastique et danse	8
4.2	Niveau cours de perfectionnement.....	10
4.2.1	Cours de perfectionnement de juge en gymnastique et danse.....	10
4.2.2	Cours de perfectionnement de juge de tests en gymnastique et danse	10
4.3	Niveau cours de formateur	11
4.3.1	Cours de formateur.....	11
4.3.2	Formation de responsable des régions (RR)	13

1 Structure de formation

Formation du cadre des juges en gymnastique et danse



2 Conditions générales

Public cible

Personnes motivées souhaitant apprendre et exercer l'activité de juge dans la branche sportive gymnastique et danse.

Admission / Exigences

Conditions à remplir pour suivre les cours de juges en gymnastique:

- Avoir 18 ans durant l'année du cours de base
- Expérience en gymnastique de compétition
- Disposition à travailler comme juge (3-4 fois par année dans toute la Suisse)

Les expériences suivantes représentent une aide à la formation mais ne sont pas une condition indispensable:

- Avoir travaillé comme moniteur dans une société avec formation J+S
- Idéalement avoir déjà fait soi-même une chorégraphie de compétition de gymnastique et danse

Exclusion

- **Peut** être exclu d'une offre de formation du cadre de juges, celui qui
 - o de ses compétences n'est pas en mesure de suivre le cours
 - o de son comportement perturbe de manière importante le déroulement du cours.
- **Doit** être exclu d'une offre de formation du cadre de juges, celui qui
 - o ne s'est pas acquitté de ses obligations financières envers la Fédération suisse de gymnastique
 - o a enfreint les principes d'éthique ([Charte d'éthique de Swiss Olympic](#))
 - o a adopté un comportement répréhensible conformément au Règlement des sanctions et des amendes de la FSG
- Ne sont pas admises aux cours de formation continue et de perfectionnement les personnes pour lesquelles il existe des raisons de leur retirer leur reconnaissance de juge ou les personnes qui, dans leur activité de juge ont enfreint à de multiples occasions les principes éthiques reconnus (charte éthique de Swiss Olympic).
- Pour le reste, le Règlement sur les amendes et sanctions de la Fédération suisse de gymnastique s'applique.

La décision définitive d'exclusion est du ressort du groupe spécialisé responsable sur demande de la région concernée. La décision est notifiée par écrit à la personne concernée.

Frais de cours / Désistement / Absences et interruption du cours

En s'inscrivant au cours, le participant s'engage à suivre la formation. **En cas de désistement**, les conditions générales des cours FSG s'appliquent. En cas d'absence non justifiée, la totalité des frais du cours (CHF 200.- par jour) est facturée au participant.

Il est permis d'**interrompre** la **formation** pour des raisons privées ou professionnelles extraordinaires. En faire part par écrit au directeur du cours avant le module de cours suivant.

En cas d'**interruption de la formation**, les modules de cours suivis sont facturés au participant (CHF 200.- par jour).

Frais de cours pour les participants

- La FSG prend en charge les frais de CHF 200.- par jour et par participant pour tous les membres actifs (catégories 1-9) de la Fédération suisse de gymnastique ayant ce statut au moment du déroulement du cours.
- Les membres passifs (catégories 10 – 11) ainsi que les **non membres** de la Fédération suisse de gymnastique ayant ce statut au moment du déroulement du cours prennent eux-mêmes en charge les frais de la formation (CHF 200.- par jour et par participant).

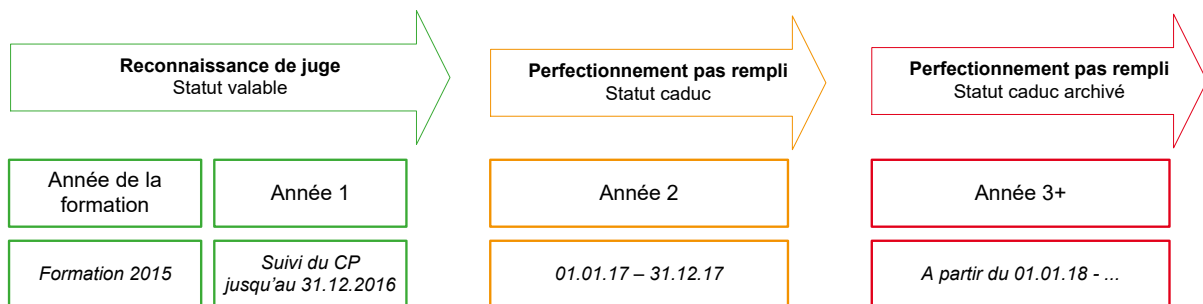
3 Obligation de perfectionnement

3.1 Niveau cours de base

Les juges en gymnastique et danse actifs de niveau du cours de base doivent suivre **chaque année** un cours de perfectionnement.

Le juge n'ayant pas suivi le cours de perfectionnement dans les délais mis, voit le statut de sa reconnaissance devenir *caduc*, ce qui signifie qu'il n'est plus autorisé à juger et ne peut pas être inscrits comme juges brevetés aux manifestations. Sous réserve de modifications des directives, il peut réactiver sa reconnaissance dans l'année civile suivante en suivant un cours de perfectionnement.

Le juge qui laisser également passer ce délai verra son statut passer à *caduc archivé* au début de la troisième année. Pour que son statut redevienne *valable*, il devra suivre la formation de base et repasser l'examen.



Graph. 1 Vue d'ensemble de l'obligation de perfectionnement avec exemple

3.2 Niveau cours de formateur

Les formateurs actifs en gymnastique doivent suivre un cours de cadre ou central au moins tous les deux ans. Pour récupérer la reconnaissance de formateur ils doivent suivre une nouvelle fois la formation.

Récupération

Le chef du groupe spécialisé des juges en concertation avec le secteur gymnastique et danse peut accorder une nouvelle reconnaissance du statut de formateur.

4 Voie de formation des juges

4.1 Niveau cours de base

4.1.1 Cours de base de juge en gymnastique et danse

Durée: 7 jours répartis en 4 modules

Organisation: Organisée de manière centralisée par le groupe spécialisé formation et perfectionnement en gymnastique et danse FSG

Construction: 3 jours Module 1 – Théorie
1 jour Module 2 – Théorie / Pratique
2 jours Module 3a / 3b – Entraînements individuels de taxation (taxation à blanc)
1 jour Module 4 – Examen

Les modules sont entrecoupés de phases d'exercices.

Manuel: Pour tous les 4 modules:
Directives de gymnastique et danse, documentations de formation par branche sportive

Module 1 – Théorie

Durée: 3 jours (de vendredi soir à dimanche soir)

Matière: Formation de base de juge en gymnastique et danse
Préparation à l'activité de juge

Directives (théorie), critères de taxation techniques avec/sans engin à main, contenu du programme

Module 2 – Théorie / Pratique

Durée: 1 jour

Matière: Approfondissement théorie et taxation active sur place en conditions de compétition

Module 3a / b – Entraînements de taxation

Durée: 2 jours

Matière: Outre la taxation pratique durant le cours, il faut suivre en plus deux entraînements de taxation individuels (jugement à blanc). Ces entraînements individuels peuvent également être débutés déjà avant le module pratique puisque plusieurs compétitions se déroulent tôt dans l'année. La condition soumise pour les manifestations régionales est que la personne suivant la formation soit encadrée par un membre du cadre régional ou par un juge expérimenté.

Le contrôle est effectué via une inscription dans le livret de formation FSG par le DC de la compétition en question ou par le membre du cadre régional.

Qualification: Les entraînements de taxation doivent être effectués sinon le participant ne sera pas admis à l'examen.

Module 4 – Examen

Durée: 1 jour

Matière: Le module comporte un examen partiel théorique et pratique.

Qualification: Le participant a terminé le cours lorsqu'il l'a suivi dans son entier et a réussi l'examen partiel pratique et théorique.

Reconnaissance: Le participant obtient la reconnaissance de juge en gymnastique et danse. Le titre « Juge en gymnastique et danse avec brevet FSG » est inscrit dans son livret de formation FSG. Le juge a droit un polo de juge et d'autres matériels nécessaires à son activité.

Examen de rattrapage: En cas d'échec aux examens partiels, il est possible de se représenter la même année. La date est fixée à court terme et les personnes concernées sont informées après la correction de l'examen. En cas d'échec à l'examen de rattrapage, la formation doit être entièrement refaite une nouvelle fois.

Obligation: Après avoir réussi l'examen, le participant s'engage à juger 3-4 fois par année dans toute la Suisse. Il est convoqué par le groupe spécialisé des juges et des compétitions.

Perfectionnement: Les juges en gymnastique et danse ont l'obligation de se perfectionner au niveau cours de base conformément à la page 3 du présent document.

4.1.2 Cours de base de juge de tests en gymnastique et danse

Durée: 6 jours répartis en 4 modules

Organisation: Organisée de manière centralisée par le groupe spécialisé des juges en gymnastique et danse FSG

Construction: 3 jours Module 1 – Théorie
1 jour Module 2 – Pratique
1 jour Module 3 – Entraînements individuels de taxation (taxation à blanc)
1 jour Module 4 – Examen

Les modules sont entrecoupés de phases d'exercices.

Manuel: Pour tous les 4 modules:
Directives de gymnastique et danse, documentations de formation par branche sportive

Module 1 – Théorie

Durée: 3 jours (de vendredi soir à dimanche soir)

Matière: Formation de base de juge en gymnastique et danse
Préparation à l'activité de juge

Ecole de base, engins à main, jugement de test, directives (théorie)

Module 2 – Pratique

Durée: 1 jour

Matière: Taxation active sur place en conditions de compétition

Module 3 – Entraînements de taxation

Durée: 1 jour

Matière: Outre la taxation pratique durant le cours, il faut suivre un entraînement de taxation individuel (jugement à blanc). Cet entraînement individuel peut également être débuté déjà avant le module pratique puisque plusieurs compétitions se déroulent tôt dans l'année. La condition soumise pour les manifestations régionales est que la personne suivant la formation soit encadrée par un membre du cadre régional ou par un juge expérimenté.

Le contrôle est effectué via une inscription dans le livret de formation FSG par le DC de la compétition en question ou par le membre du cadre régional.

Qualification: Les entraînements de taxation doivent être effectués sinon le participant ne sera pas admis à l'examen.

Module 4 – Examen

Durée: 1 jour

Matière: Le module est composé d'un examen théorique et d'un examen pratique.

Qualification: Le participant a terminé le cours une fois qu'il l'a suivi en entier et a réussi les examens théorique et pratique.

Reconnaissance: Le participant obtient la reconnaissance de juge en gymnastique et danse. Le titre « Juge en gymnastique et danse avec brevet FSG » est inscrit dans son livret de formation FSG. Le juge a droit à un polo de juge et un gilet de juge ainsi qu'à d'autres matériels nécessaires à son activité.

Examen de rattrapage: L'examen non réussi peut être rattrapé dans l'année qui suit. Le directeur du cours informera les personnes concernées après correction des examens. Pour se préparer à l'examen de rattrapage, les participants peuvent prendre part aux parties de la formation de l'année suivante. En cas d'échec de l'examen de rattrapage, la formation doit être refaite dans son entier.

Obligation: Après avoir réussi l'examen, le participant s'engage à juger au moins 3 fois par année dans toute la Suisse. Il sera convoqué par sa région.

Perfectionnement: Les juges en gymnastique et danse ont l'obligation de se perfectionner au niveau cours de base conformément à la page 3 du présent document.

4.2 Niveau cours de perfectionnement

4.2.1 Cours de perfectionnement de juge en gymnastique et danse

Durée:	1 - 2 jours
Organisation:	Par le groupe spécialisé formation et perfectionnement
Construction:	Parties théorique et pratique
Matière:	Approfondissement de la formation de base, nouveautés, échange d'expériences
Manuel:	Directives de gymnastique et danse, documentations par branche sportive
Qualification:	Le participant a terminé le cours une fois qu'il l'a suivi en entier.

Après chaque cours de perfectionnement, les juges avec brevet doivent se plier à un contrôle lors duquel ils doivent répondre à des questions précises sur la matière du cours de perfectionnement. En cas d'échec, ils doivent le repasser lors de l'examen de la formation de juges suivante.

L'inscription au 2^e examen théorique lors de la nouvelle formation des juges est de la responsabilité du juge. En cas de nouvel échec, le brevet de juge lui est retiré. Il peut récupérer son brevet en répétant toute la formation.

Obligation:	Le participant s'engage à juger au moins 3 fois par année dans toute la Suisse. Il sera convoqué par le groupe spécialisé formation et perfectionnement.
-------------	--

4.2.2 Cours de perfectionnement de juge de tests en gymnastique et danse

Durée:	2 jours
Organisation:	Par le domaine spécialisé tests
Construction:	Parties théorique et pratique
Matière:	Approfondissement de la formation de base, nouveautés, échange d'expériences
Manuel:	Directives de gymnastique et danse, documentations par branche sportive
Qualification:	Le participant a terminé le cours une fois qu'il l'a suivi en entier.

Les juges brevetés doivent repasser un examen théorique tous les 2 ans. En cas d'échec, ils doivent le repasser lors de l'examen de la formation de juges suivante.

L'inscription au 2^e examen théorique lors de la nouvelle formation des juges est de la responsabilité du juge. En cas de nouvel échec, le brevet de juge lui est retiré. Il peut récupérer son brevet en répétant toute la formation.

Obligation:	Le participant s'engage à juger au moins 3 fois par année dans toute la Suisse. Il sera convoqué par sa région.
-------------	---

4.3 Niveau cours de formateur

4.3.1 Cours de formateur

Conditions

- Avoir travaillé activement comme juge pendant au moins 2 ans
- Juges actifs en gymnastique et danse, qui ont été remarqués par un grand engagement ayant de bonnes connaissances de l'être humain et un talent en matière d'enseignement et d'organisation
- Montrer du plaisir à transmettre des programmes d'étude
- Avoir rempli régulièrement leur obligation de perfectionnement

Procédure d'admission

- Les candidats sont élus par le groupe spécialisé des juges en gymnastique et danse sur proposition des régions puis, le cas échéant, formés.

Durée:	partagé sur plusieurs jours		
Organisation:	Secrétariat FSG et groupe spécialisé des compétitions et juges en gymnastique et danse		
Construction:	½ jour	Module 1 – Transmission du savoir	
	½ jour	Module 2 - Organisation et administration	
	Plusieurs jours	Module 3 – Formation propre à la branche sportive	
Manuel:	Directives de gymnastique et danse, documentations de cours par branche sportive		

Module 1– Transmission du savoir

Durée: ½ jour, secrétariat FSG

Matière: Module de management de société, méthodologique, didactique

Dispense: Les formations suivantes sont prises en compte et dispensent les personnes de suivre ce module de cours :
Experts J+S-, sport des enfants, gym. P+E et esa et diplômés HEP

Module 2 – Organisation / Administration

Durée: ½ jour, secrétariat FSG

Matière: Explication des structures de la fédération
Collaboration avec le secrétariat
Remplir correctement les tâches administratives

Dispense: Impossible, module obligatoire pour tout le monde

Module 3 – Formation propre à la branche sportive

Durée: Plusieurs jours dans la région

Matière: Introduction et approfondissement des tâches d'un formateur
Participation à un cours régional de perfectionnement en gymnastique et danse en tant qu'assistant du directeur du cours, prise en charge de certaines parties du cours

Qualification: Le cours est terminé dès lors que le participant l'a suivi en entier.

Reconnaissance: Le participant obtient la reconnaissance de formateur de juge FSG en gymnastique et danse et fait partie du cadre du secteur gymnastique et danse.

Obligation: Une fois le cours de formateur effectué, le juge s'engage à travailler dans les régions comme formateur durant une année gymnique. Il peut être convoqué pour travailler dans la formation nationale des juges. Des retraits sont admis uniquement au terme de l'année gymnique.

Perfectionnement: Les formateurs en gymnastique et danse ont l'obligation de se perfectionner, niveau formateur, conformément à la page 3 du présent document.

4.3.2 Formation de responsable des régions (RR)

Conditions

- Avoir travaillé activement comme formateur pendant au moins 2 ans
- Juges actifs en gymnastique et danse, qui ont été remarqués par un grand engagement ayant de bonnes connaissances de l'être humain et un talent en matière d'enseignement et d'organisation
- Avoir rempli régulièrement leur obligation de perfectionnement

Procédure d'admission

- Les candidats sont élus par les groupes spécialisés en gymnastique et danse sur proposition des régions puis, le cas échéant, formés.

Durée:	Plusieurs jours		
Organisation:	Secrétariat FSG et groupe spécialisé des compétitions et juges en gymnastique		
Construction:	½ jour	Module 1 - Organisation et administration	
	Plusieurs jours	Module 2 – Obligation de transition d'une année	

Module 1 – Organisation / Administration

Durée: ½ jour, secrétariat FSG

Matière: Explication des structures de la fédération
Collaboration avec le secrétariat
Effectuer correctement les tâches administratives

Dispense: Impossible, module obligatoire pour tout le monde

Module 2 – Transition obligatoire d'une année

Matière: Transition obligatoire d'une année (collaboration avec le RR en charge)

Manuel: Directives de gymnastique et danse, matière du cours et documents

Qualification: Le cours est terminé dès lors que le participant l'a suivi en entier.

Reconnaissance: Le participant obtient la reconnaissance de responsable de région FSG en gymnastique et danse.

Obligation: Une fois le module 1 et l'année de transition effectués, le juge s'engage à travailler comme responsable de région. Il est subordonné au chef des juges en gymnastique et danse.

Perfectionnement: Les responsables de région en gymnastique et danse ont l'obligation de se perfectionner au niveau formateur, conformément à la page 3 du présent document.